

MINISTERE DE LA JUSTICE
-:-:-:-:-:-:-:-:
SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE
-:-:-:-:-:-:-:-:
DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES.
-:-:-:-:-:-:-:
SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL
-:-:-:-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

-:-:-:-:-:-:-:-:-

VISAS :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'acte 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire
du Parti et fixant ses attributions ;

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut général de la Magistra-
ture et les textes subséquents ;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61
du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 portant l'organisation judi-
ciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les disposi-
tion de l'article 24 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de
la Loi 42/61 du 20 juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pou-
voir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu l'acte 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la
structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;

Vu le décret 77/570 du 11 Novembre 1977 portant organisation du Minis-
tère du Travail et de la Justice ;

Vu le décret N° 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institution, organi-
sation et attributions du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire;

Vu le décret 67/50 du 24 Février 1967 reglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégration, reconstructions de carrière et reclassements ;

Vu le Procès-verbal de la commission d'avancement en date des 13 et
20 Décembre 1977 ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

/) E C R E T E :

Article 1er : Monsieur ONDZIE Victor, Licencié en Droit, est nommé Magistrat
de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon (indice 830).

Juf

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 13 AVRIL 1978

Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Colonel LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et du Travail

GENERAL

JOACHIM YHOMEX GRANGO.-

Alphonse NDISSOU-FOUATI.-

P. Le Ministre des Finances en mission, le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan

François BITA.-

AMPLIATIONS :

M.J.SGAJ.JSJ	2
Parquet Général	2
Cour Suprême	2
D.B.	1
D.C.F.	1
JORPC	1
B/Courrier	1
Intéressé	1.-